



### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 3

Ayant donné procuration : 0

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

22 février 2023

DATE D’AFFICHAGE

22 février 2023

N°006\_2023

**Objet :** *Renouvellement du bail de location pour emplacement de stationnement dans un garage pour le véhicule du CCF.*

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

L’an deux mille vingt-trois et le vingt-huit février, à vingt heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Laure VINCENT, Hugues SERVIERE et Sandrine PEREIRA.

**Excusés et ayant donné pouvoir :** -

**Absent excusé :** Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD et Aurélia BAZERLI.

**Secrétaire de séance :** Sandrine PEREIRA.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recourir à la location d’un garage pour stationner le véhicule du CCF ainsi que du matériel selon les conditions fixées par le bail.

La personne propriétaire du garage propose de louer une partie de son garage avec reconduction expresse.

Le prix de la location est fixé à 720 € par an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et pour une durée d’un an. Il sera reconduit par décision expresse.

Il précise que la location d’un garage n’est pas soumise à la loi protectrice du 6 juillet 1989 relative aux baux d’habitation. Contraire à un bail d’habitation, le contrat de location d’un garage est principalement soumis à la liberté contractuelle et les parties peuvent donc inclure, dans ce contrat, les clauses et conditions qu’elles souhaitent. Il est soumis aux dispositions de l’article 1709 et suivants du code civil.

Un contrat écrit n’étant pas rendu obligatoire par la loi, il est donc facultatif mais fortement recommandé afin de préciser expressément les droits et obligations de chaque partie ainsi que les modalités d’application du contrat.

Compte tenu des termes et des obligations nécessitées pour la justification des paiements pour les collectivités territoriales, il propose de fixer les termes par un bail écrit soumis à l’approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire donne lecture du bail de location et demande au conseil municipal de se prononcer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

## Décide

**A l’unanimité, d’autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location pour l’emplacement de stationnement dans un garage pour le véhicule du CCF.**



La Bastidonne

**COMMUNE DE LA BASTIDONNE**

République Française  
Département du Vaucluse  
F- 84120 La Bastidonne  
Tél : 04.90.09.63.95  
Mail : [mairie@la-bastidonne.fr](mailto:mairie@la-bastidonne.fr)

Envoyé en préfecture le 14/03/2023  
Reçu en préfecture le 14/03/2023  
Affiché le  
ID : 084-218400109-20230228-006\_2023-DE

Fait à La Bastidonne,  
Le 28 février 2023,

Michel PARTAGE, Maire

Sandrine PEREIRA  
Secrétaire de Séance

Signé par : MICHEL PARTAGE  
Date : 10/03/2023  
Qualité : maire